



RCS : NANCY

Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01018

Numéro SIREN : 798 640 132

Nom ou dénomination : HOLDING SERBY INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2016 sous le numéro de dépôt 1213

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

JURI ACT

131 rue Jeanne d'Arc
BP 70219
54004 NANCY CEDEX

V/REF :

N/REF : 2013 B 1018 / 2016-A-1213

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 10/03/2016, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 31/12/2015
- Augmentation du capital social

Contrat d'apport en date du 01/12/2015

Statuts mis à jour

Concernant la société

HOLDING SERBY INVEST
Société par actions simplifiée
1 rue de Lorraine
ZAC de la Croix Saint-Nicolas
54840 Gondreville

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1213 le 10/03/2016

R.C.S. NANCY 798 640 132 (2013 B 1018)

Fait à NANCY le 10/03/2016,

LE GREFFIER ASSOCIE



"HOLDING SERBY INVEST"

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 48.200 €
Siège social : 1 Rue de Lorraine – ZAC de la Croix Saint Nicolas
à GONDREVILLE (M. & M.)
RCS NANCY 798 640 132

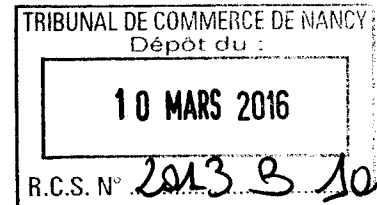
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,

Le 31 décembre,

A 11 heures,

Au siège social,



Monsieur Thibaut SERBY, Président et associé unique de la société "HOLDING SERBY INVEST", société par actions simplifiée à associé unique au capital de 48.200 €, dont le siège social est à GONDREVILLE (M. & M.), 1 Rue de Lorraine – ZAC de la Croix Saint Nicolas,

a pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de la valeur nominale des actions composant le capital de la société,
- à l'approbation de l'apport en nature consenti à la société, son évaluation et sa rémunération,
- à l'augmentation du capital d'un montant de 97.400 €,
- Augmentation du capital par incorporation de réserves,
- Aux modifications corrélatives des statuts,
- Aux pouvoirs pour les formalités.

Monsieur Jean-Pierre LOPVET, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide que dorénavant le capital de 48.200 € sera divisé en 482 actions de 100 € de nominal chacune, en lieu et place de 4.820 actions de 10 € chacune.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du contrat d'apport en date du 1^{er} décembre 2015, portant promesse d'apport par Monsieur Thibaut SERBY, de 300 actions sur les 500 actions qu'il détient au capital de la société :

"SERSON HOLDING"

- ♦ Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 8.800 €,
- ♦ Dont le siège social est à GONDREVILLE (M. & M.), 1 Rue de Lorraine, ZAC de la Croix Saint Nicolas
- ♦ Immatriculée au RCS de NANCY sous le n° 520 025 776

approuve les termes du contrat d'apport, ainsi que les apports eux-mêmes, sous réserve de l'approbation de la décision suivante relative à l'évaluation de ces apports.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports et du contrat d'apport, approuve l'évaluation des apports, fixée à un montant global de 810.000 €, ainsi que la rémunération desdits apports.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associé unique décide d'augmenter le capital social, qui s'élève actuellement à 48.200 €, divisé en 4.82 actions de 100 €, d'une somme de 97.400 €, ce qui le porte à 145.600 €, par la création de 974 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune, intégralement libérées et attribuées à l'apporteur.

La différence entre la valeur nette de l'apport (810.000 €) et la valeur nominale des actions attribuées en rémunération (97.400 €) sera inscrite au passif du bilan sur un compte intitulé « prime d'apport » pour un montant de 712.600 €, qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale. Les droits de chaque action, ancienne ou nouvelle, sur cette prime seront égaux.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes notamment pour l'application de toutes les dispositions statutaires et des décisions des assemblées générales et elles donneront jouissance des mêmes droits à compter de ce jour.

L'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital qui est de 145.600 € divisé en 14.560 actions de 100 € chacune entièrement libérées, d'une somme de QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (4.400 €), et de le porter ainsi à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), par incorporation de réserves, par création de 44 nouvelles actions de 100 € attribuées à l'associé unique.

SIXIEME DECISION

En conséquence des décisions précédentes, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

"ARTICLE 6 - APPORTS

↳ Lors de la constitution de la société, il a été apporté :

en numéraire une somme de 5 000,00 €
en nature une somme de 43 200,00 €

↳ Par décision de l'associé unique en date du 31/12/2015, le capital a été augmenté d'une somme de 97.400 € + 97 400,00 €
et augmenté d'une somme de 4.400 € par incorporation de réserves, ci + 4 400,00 €

TOTAL EGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL, CI 150 000,00 €

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €).

Il est divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de CENT EUROS (100 €) de nominal chacune."

SEPTIEME DECISION

..... que confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à remplir toutes les formalités requises par la loi.

◆◆◆

Monsieur Thibaut SERBY
Associé unique

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

